

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1254

présenté par
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Après le mot :

« sport, »

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« en contribuant à l'innovation technologique et en tenant compte de l'évolution des usages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sociétés audiovisuelles publiques doivent non seulement tenir compte de l'évolution des usages mais contribuer elles-mêmes à l'évolution des technologies.